Nations Unies E/ICEF/2001/AB/L.8

Conseil économique et social

Distr. limitée
17 août 2001
Français
Original: anglais

Pour information

Fonds des Nations Unies pour l'enfance
Conseil d'administration
Deuxième session ordinaire de 2001
10-14 décembre 2001
Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

Rapport au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Résumé

Le présent rapport fait le point des mesures prises ou à prendre pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes au sujet des comptes de l'UNICEF pour l'exercice biennal 1998-1999. Il rend compte également de la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes au sujet des comptes de l'UNICEF pour l'exercice biennal 1996-1997.

* E/ICEF/2001/12.

01-38606 (F) 290601 200801

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Introduction	1–5	3
II.	Mesures prises à ce jour pour donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives aux comptes de l'UNICEF pour l'exercice biennal 1998-1999	6–36	3
III.	Suite donnée à ce jour aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives aux comptes de l'UNICEF pour l'exercice biennal 1996-1997	37–39	9
IV.	Recommandations appelant une décision de l'Assemblée générale	40	10

I. Introduction

1. L'UNICEF a coutume de présenter un rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), pour l'informer des mesures qu'il prend pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies.

2. Le présent rapport fait le point des mesures prises par l'UNICEF pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur les comptes de l'UNICEF pour l'exercice biennal 1998-1999. Il rend compte également de la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes au sujet des comptes de l'UNICEF pour l'exercice biennal 1996-1997.

3. L'Administration tient à faire remarquer que l'UNICEF, conscient de l'importance des recommandations issues des audits effectués tant par le Comité des commissaires aux comptes que par son propre Bureau de l'audit interne, a institutionnalisé les procédures d'examen des questions relatives aux audits en se dotant d'un comité spécialement chargé de ces questions. Composé de hauts responsables du Fonds, cet organe examine périodiquement les questions d'importance cruciale soulevées dans le cadre des audits tant externes qu'internes. Le Comité des audits, qui est présidé par la Directrice générale, a mis en place un mécanisme approprié de suivi permettant d'exiger des fonctionnaires concernés des explications sur les questions où leur responsabilité est engagée.

4. Comme le Secrétaire général le note dans le document A/54/159 du 2 juillet 1999, l'Administration a informé le Comité des commissaires aux comptes qu'un haut responsable, la Directrice générale en l'occurrence, est chargé de suivre la mise en oeuvre des recommandations issues des audits, responsabilité qu'il partage avec les cadres supérieurs chargés des différents domaines visés par lesdites recommandations.

5. Le présent document est présenté au Comité des commissaires aux comptes et au CCQAB pour qu'ils l'évaluent.

II. Mesures prises à ce jour pour donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives aux comptes de l'UNICEF pour l'exercice biennal 1998-1999

6. Le présent chapitre décrit les mesures que l'UNICEF a prises ou compte prendre pour donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes et du CCQAB relatives aux comptes du Fonds pour l'exercice biennal 1998-1999.

Recommandation No 1

7. L'UNICEF devrait surveiller étroitement les taux d'exécution des programmes de manière à ce qu'ils atteignent les taux de référence fixés en la matière.

Mesures prises par l'UNICEF

8. L'UNICEF a pris un certain nombre de mesures pour surveiller étroitement les taux d'exécution des programmes :

a) Au niveau local, les bureaux de pays procèdent à une évaluation de l'exécution des programmes à l'occasion des examens annuels et des examens à mi-parcours. Ces examens, qui constituent un élément important du plan de travail de tous les bureaux de pays, sont effectués en collaboration avec les partenaires nationaux correspondants;

b) Aux niveaux régional et mondial, les équipes de gestion évaluent également les taux d'exécution des programmes pour assurer une utilisation optimale des ressources ordinaires et des autres ressources et donner des indications sur les possibilités d'amélioration, le cas échéant.

9. Grâce à ces initiatives, on a obtenu en 2000 un taux d'exécution de 87 % au niveau mondial pour la totalité des dépenses afférentes aux programmes, c'est-à-dire les dépenses imputées sur les ressources ordinaires et les autres ressources. Le Directeur général adjoint chargé des programmes et de la planification stratégique est responsable de l'application de cette recommandation.

Recommandation No 2

10. L'UNICEF devrait revoir le mandat du Bureau de l'audit interne pour y mentionner qu'il présente un rapport annuel au Conseil d'administration.

Mesures prises par l'UNICEF

11. Conformément à la proposition faite par l'UNICEF au Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1997, le secrétariat présente régulièrement chaque année un rapport au Conseil sur les questions relatives à la vérification des comptes et sur les activités du Bureau de l'audit interne. La modification officielle à apporter au mandat du Bureau pour inclure cette mention sera effectuée avant la fin de 2001. La Directrice générale et le Directeur du Bureau de l'audit interne sont responsables de l'application de cette recommandation.

Recommandation No 3

12. Le Bureau de l'audit interne de l'UNICEF devrait formuler une directive générale concernant la préparation des documents de travail en conformité avec les normes acceptées de vérification interne des comptes, et lesdits documents de travail devraient porter la marque du contrôle effectué à l'échelon supérieur pour qu'il n'y ait pas de doute que tous ont fait l'objet d'un contrôle approprié à ce niveau.

Mesures prises par l'UNICEF

13. Le Bureau de l'audit interne a révisé ses normes relatives à la présentation des rapports de vérification des comptes et des documents de travail à la fin de 2000. Un

logiciel de suivi pour la planification, la documentation, les rapports et les recommandations concernant les audits a été mis en place au début de 2001. Il permet d'assurer la présentation systématique de documents de travail pour chaque audit et d'étayer les contrôles effectués par les agents de supervision du Bureau de l'audit interne. Les fonctionnaires ont été familiarisés avec les normes et formés à l'utilisation du nouveau logiciel. La Directrice générale et le Directeur du Bureau de l'audit interne sont responsables de l'application de cette recommandation.

Recommandation No 4

14. L'UNICEF devrait prendre rapidement des mesures pour étendre le système de suivi par base de données à tous les bureaux régionaux et à toutes les divisions du siège afin de renforcer la capacité de contrôle de l'application des recommandations formulées à la suite de vérifications internes des comptes.

Mesures prises par l'UNICEF

15. Le Bureau de l'audit interne de l'UNICEF a introduit un nouveau logiciel pour le suivi de la planification, de la documentation et des recommandations relatives à la vérification interne des comptes en janvier 2001. Ce logiciel est entièrement compatible avec le système standard que l'UNICEF utilise pour les communications à l'échelle mondiale (Lotus Notes). Il sera opérationnel dans tous les bureaux régionaux et dans toutes les divisions du siège d'ici à la fin de 2001, lorsque Lotus Notes aura été complètement installé au sein de l'organisation. La Directrice générale et le Directeur du Bureau de l'audit interne sont responsables de l'application de cette recommandation.

Recommandation No 5

16. L'UNICEF devrait améliorer encore la gestion de son fonds de roulement afin d'atteindre la norme requise.

Mesures prises par l'UNICEF

17. L'UNICEF analyse en permanence la gestion de son fonds de roulement compte tenu de la recommandation du Comité des commissaires aux comptes. Le Contrôleur de l'UNICEF est responsable de l'application de cette recommandation.

Recommandation No 6

18. L'UNICEF devrait indiquer séparément le solde de l'encaisse en monnaie convertible de la masse commune des ressources et celui des fonds supplémentaires dans les notes afférentes aux états financiers pour faciliter la compréhension de sa situation de trésorerie sur la base de sa politique.

Mesures prises par l'UNICEF

19. L'UNICEF réglera la question de la publication séparée du solde de l'encaisse en monnaie convertible au titre des ressources ordinaires (masse commune des ressources) et du solde au titre des autres ressources (fonds supplémentaires et secours d'urgence/relèvement) dans les notes afférentes aux états financiers lorsqu'il établira les états financiers de l'exercice biennal 2000-2001. Le Contrôleur de l'UNICEF est responsable de l'application de cette recommandation.

Recommandation No 7

20. L'UNICEF devrait mettre au point des indicateurs de performance non financiers comme base d'évaluation du degré de réalisation des programmes.

Mesures prises par l'UNICEF

21. Les bureaux de pays ont établi une série d'indicateurs non financiers dans le cadre de leurs plans de gestion annuels. Ces plans définissent les objectifs des programmes, les stratégies permettant d'atteindre ces objectifs, les apports nécessaires pour mener à bien les activités qui conduisent à ces objectifs et un système de suivi comportant des indicateurs qui permettent de s'assurer que le résultat voulu est atteint. Ces indicateurs non financiers font l'objet d'un suivi tout au long de l'année. Par ailleurs, on évalue les résultats obtenus par rapport à ces indicateurs au niveau des pays, dans le cadre des contrôles de gestion effectués chaque année et, au niveau régional, lors des réunions des équipes de gestion régionales.

22. En outre, le nouveau plan stratégique à moyen terme, qui est en cours d'élaboration, vise à établir un ensemble d'indicateurs spécifiques fondamentaux pour mesurer les résultats dont l'UNICEF peut être, en grande partie, tenu responsable. Ces indicateurs devraient être incorporés dans un certain nombre de programmes de pays élaborés dans le cadre du plan stratégique à moyen terme pour la période 2002-2005.

23. Par ailleurs, la mise en place de la base de données remaniée concernant les programmes, intervenue en janvier 2001, devrait permettre d'améliorer sensiblement les capacités de l'UNICEF pour ce qui est de rendre compte des dépenses consacrées aux programmes et, utilisée en combinaison avec les autres indicateurs de performance, cette base de données fournira un outil plus efficace pour évaluer les résultats.

24. Le Directeur général adjoint chargé des programmes et de la planification stratégique est responsable de l'application de cette recommandation.

Recommandation No 8

25. L'UNICEF devrait envisager la possibilité d'admettre au Comité de vérification interne des comptes un représentant d'un autre organisme des Nations Unies.

Mesures prises par l'UNICEF

26. L'Administration envisage d'admettre un représentant d'un autre organisme des Nations Unies dans son comité des audits. Le Fonds a demandé à l'Institut des auditeurs internes de procéder à un bilan qualitatif de la fonction d'audit du 22 octobre au 2 novembre 2001. Le rôle et la composition du Comité des audits seront examinés dans ce contexte. Le Secrétariat examinera avec beaucoup d'attention les observations et recommandations issues de ce bilan lorsqu'il abordera ce sujet. La Directrice générale est responsable de l'application de cette recommandation.

Recommandation No 9

27. L'UNICEF devrait établir un fichier aux fins de la sélection de consultants à la Division des approvisionnements; ladite Division devrait également se conformer pleinement aux procédures établies en matière d'évaluation des consultants.

Mesures prises par l'UNICEF

28. La Division des approvisionnements de l'UNICEF tient un fichier de candidats qualifiés et présélectionnés pour les services fréquemment employés, par exemple les services de spécialistes dans les domaines des achats et de la formation ou de consultants techniques. En outre, la Division a mis en ligne sur le Web un fichier contenant les profils de plus de 200 candidats qui souhaitent travailler pour l'UNICEF. Cette base de données est utilisée pour la sélection des consultants. Par ailleurs, la Division n'effectue le règlement final au titre des contrats de services consultatifs que lorsque la demande de règlement est accompagnée du rapport d'évaluation. Le Directeur de la Division des approvisionnements est responsable de l'application de cette recommandation.

Recommandation No 10

29. L'UNICEF devrait faire en sorte que les responsables du Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes veillent à la stricte application des instructions administratives concernant l'engagement de consultants.

Mesures prises par l'UNICEF

30. Le Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes a renforcé les fonctions relatives à la gestion des ressources humaines du Bureau en créant un poste supplémentaire de niveau élevé pour ces fonctions. La procédure administrative régissant le recrutement des consultants a également été mieux définie. Le Bureau tient un fichier de consultants qualifiés et des procédures ont été mises en place pour assurer la coordination nécessaire avec la Division des ressources humaines, au siège. Il continuera d'insister sur l'importance du respect des instructions administratives pertinentes et l'indicateur de performance relatif à la signature des contrats de louage de services dans les délais requis constituera en 2001 l'un des éléments pris en considération dans le rapport d'évaluation du comportement professionnel,

comme indiqué précédemment. Le Directeur du Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes est responsable de l'application de cette recommandation.

Recommandation No 11

31. L'UNICEF devrait faire en sorte que le Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes veille à ce que le Plan intégré de suivi et d'évaluation soit mis en oeuvre par les 23 pays qui ne l'ont pas encore fait afin d'assurer le suivi et l'évaluation des programmes dans la région.

Mesures prises par l'UNICEF

32. Le Plan intégré de suivi et d'évaluation sera examiné dans le cadre de l'analyse du budget-programme en mai 2001 et un atelier régional sera organisé en juin-juillet 2001 tout spécialement à l'intention des 19 pays qui n'ont pas appliqué ce plan. Le Bureau régional, qui participera à ces réunions, veillera à ce que le Plan intégré soit pleinement appliqué dans ces pays. D'après l'objectif qu'il s'est fixé, le Plan devrait être intégralement appliqué dans les 23 pays d'ici à la fin de 2001. Le Directeur du Bureau régional est responsable de l'application de cette recommandation.

Recommandation No 12

33. L'UNICEF devrait faire en sorte que les responsables du bureau de Brasilia suivent de près l'exécution des commandes pour veiller à ce que les marchandises soient livrés dans des délais plus brefs.

Mesures prises par l'UNICEF

34. La mise en place du module relatif aux approvisionnements du Système de gestion des programmes dans le bureau de Brasilia a introduit plus de transparence dans le suivi des commandes. Les responsables de projet continuent de vérifier les commandes non livrées, et cette information permettra au personnel de veiller à la livraison rapide des marchandises. Le Directeur du Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes et le représentant du bureau de Brasilia sont responsables de l'application de cette recommandation.

Recommandation No 13

35. L'UNICEF devrait veiller à ce que le bureau de Jakarta applique intégralement les procédures de passation des marchés concernant l'appel d'offres.

Mesures prises par l'UNICEF

36. Le bureau de Jakarta s'attache à améliorer les procédures de passation des marchés afin d'assurer le respect des règles en vigueur pour les appels d'offres. Le

Directeur du Bureau régional pour l'Asie de l'Est et le Pacifique et le représentant du bureau de Jakarta sont responsables de l'application de cette recommandation.

III. Suite donnée à ce jour aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives aux comptes de l'UNICEF pour l'exercice biennal 1996-1997

37. Après avoir vérifié les comptes de l'exercice biennal 1998-1999, le Comité des commissaires aux comptes a examiné la suite donnée aux recommandations qui figuraient dans son rapport de vérification des comptes de l'exercice biennal 1996-1997. Le Comité a noté que les recommandations suivantes avaient été appliquées : a) l'UNICEF devrait veiller à ce que tous les systèmes informatiques soient adaptés en vue du passage à l'an 2000 suffisamment à temps pour que des erreurs puissent être corrigées; et b) l'UNICEF devrait envisager de faire figurer une clause de résiliation dans toute négociation future concernant un bail de location d'espace de bureaux. Le Comité a en outre souscrit aux mesures prises par l'UNICEF en ce qui concerne la recommandation suivante : l'UNICEF devrait récupérer un total de 1 450 000 dollars non réglés par cinq comités nationaux.

38. Le Comité des commissaires aux comptes a expressément noté les mesures prises par l'UNICEF pour appliquer les recommandations suivantes :

a) L'UNICEF devrait renforcer son contrôle sur l'examen des états en ce qui concerne l'assistance financière en espèces aux gouvernements et veiller à ce qu'ils soient étayés par des détails complets;

b) L'UNICEF devrait développer et intensifier ses activités de collecte des fonds, en particulier pour la masse des ressources communes, et renforcer la surveillance et le contrôle des dépenses;

c) L'UNICEF devrait renforcer ses efforts pour obtenir des gouvernements des accusés de réception officiels prouvant que les fournitures et matériels ont bien été reçus;

d) L'UNICEF devrait veiller à ce que le recrutement des consultants soit totalement conforme aux règles et procédures établies;

e) Afin d'améliorer son bilan financier, l'opération Cartes de voeux et les opérations connexes devraient élaborer des stratégies nouvelles de commercialisation, de publicité et de ventes promotionnelles afin d'accroître le volume de ses ventes et d'améliorer ses campagnes de collecte de fonds;

f) L'UNICEF devrait établir un rythme plus rapide pour le transfert du produit des ventes des comités nationaux de l'UNICEF afin d'améliorer le taux de recouvrement du produit de ces ventes;

g) L'UNICEF devrait veiller à ce que tous les comités nationaux se conforment aux règles régissant les rapports comptables;

h) L'UNICEF devrait modifier la forme des rapports qui sont présentés au Conseil d'administration afin d'en uniformiser la présentation et de veiller à ce qu'ils contiennent les informations requises;

i) L'UNICEF devrait veiller à ce que les procédures établies concernant l'appréciation du comportement professionnel des consultants soient intégralement appliquées;

j) L'UNICEF devrait veiller à ce que les frais de fonctionnement des comités nationaux et des bureaux extérieurs restent dans les limites établies. En outre, l'Administration, de concert avec les partenaires commerciaux, devrait élaborer des stratégies de commercialisation nouvelles afin d'accroître le volume de leurs ventes pour leur permettre d'atteindre les objectifs souhaités en matière de bénéfices;

k) L'UNICEF devrait surveiller les activités des partenaires commerciaux pour veiller à ce qu'elles se conforment strictement aux procédures établies de promotion des ventes.

39. Le Comité des commissaires aux comptes n'a exigé aucune autre mesure concernant les recommandations ci-dessus. Il a néanmoins indiqué qu'il continuerait de suivre et d'examiner ces questions dans les audits futurs.

IV. Recommandations appelant une décision de l'Assemblée générale

40. L'Administration estime qu'aucune des recommandations du Comité des commissaires aux comptes n'appelle de décision de l'Assemblée générale.